

Les retraites "Première classe" de la SNCF

➤ Ils peuvent partir à la retraite dès 50 ou 55 ans (52 ou 57 en 2023), au lieu de 62.

➤ Le niveau de leurs pensions est 100 % garanti par l'État.

➤ Leurs avantages sont payés par les contribuables, notamment via une subvention de 3,2 milliards d'euros.

Le régime spécial des agents de la sncf est sans commune mesure avec celui des salariés du privé !

	Régime spécial de la SNCF	Salariés du privé
Âge de départ	50 ou 55 ans (52 ou 57 ans à partir de 2023 seulement).	62 ans (en 2019, au moins 63 ans pour éviter la nouvelle décote Agirc Arrco).
Base de calcul des retraites	75 % des 6 derniers mois de traitement, une grande partie des primes incluse.	CNAV : 25 meilleures années ; AGIRC ARRCO : ensemble de la carrière.
Niveau des retraites garanti	Oui, à 100 %.	Non.
Majorations de pension pour enfants	10 % pour 3 enfants + 5 % pour chaque enfant au-delà du troisième. Aucun plafond.	10 % pour 3 enfants ou plus. Majorations plafonnées à 85,92 € par mois à l'Arrco et 85,67 € par mois à l'Agirc ⁽¹⁾ .
Trimestres gratuits (bonifications d'annuités)	Oui : bonifications de traction pour les agents de conduite ⁽²⁾ .	Non.
Réversion	Sans condition d'âge ni de ressources.	À partir de 55 ans, sous condition de ressources.

(1) Pour les droits acquis après 2012.

(2) Pour les agents de conduite admis au cadre permanent avant le 1^{er} janvier 2009. Pour ceux admis postérieurement, des compensations ont été mises en place.

Ils n'ont à la bouche que le mot "solidarité", mais ils sont prêts à bloquer le pays pour défendre leurs privilèges !

SI, COMME NOUS, VOUS EN AVEZ ASSEZ D'ÊTRE PRIS EN OTAGE,

➤ REJOIGNEZ SAUVEGARDE RETRAITES

Coupon à retourner à :

Sauvegarde Retraites

53, rue Vivienne - 75002 Paris

Association Loi 1901 - Tél : 01 43 29 14 41

www.sauvegarde-retraites.org

sauvegarde
retraites

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Date : _____ Signature : _____